

RAPPORT N°15 : CANDIDATURE POUR UN ACCORD DE RÉSILIENCE DANS LE CADRE DU 12^e PROGRAMME DE L'AELB

M. le Président expose :

La Loi Notre du 7/08/2015, modifiée par la loi du 03/08/2018 et la loi du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, prévoit le transfert des compétences eau potable et assainissement à la CC ALF, au plus tard, à la date du 01/01/2026.

Ce transfert de compétence nécessite une préparation en amont de la date d'échéance compte tenu des différentes situations rencontrées sur le territoire, à la valeur du patrimoine qui est estimé à plusieurs dizaine de millions d'euros et à la nécessité d'assurer la continuité du service publics.

C'est pourquoi, la communauté de communes Ambert Livradois Forez souhaite candidater pour la signature d'un accord de résilience dans le cadre du 12^e programme de l'agence de l'eau afin de bénéficier de subventions d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2026.

En effet, la CC ALF a la possibilité de hiérarchiser des travaux concernant les infrastructures d'eau potable en s'appuyant sur les programmations de travaux prévus dans les schémas directeurs existants et ainsi constituer le dossier de candidature. La CC ALF peut candidater avant le transfert de la compétence. Les signatures des maires ou des présidents de syndicats concernés par ces travaux sont néanmoins requises.

Pour rappel, les services d'eau potable ont pour obligation de réaliser un schéma directeur d'alimentation d'eau potable au moins une fois tous les 10 ans. De plus, il y a obligation qu'un schéma de distribution d'eau potable soit établi au plus tard le 31 décembre 2024 (Article L2224-7-1 du CGCT).

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'approuver la candidature de la CC ALF à l'accord de résilience du 12^e programme de l'AELB ;
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.